



## CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le **VINGT-CINQ** du mois de **JUIN**, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents - **20** M. FORTÉ Dino - Maire, Mme LASSEGNORE Pierrette, M. DEMONTE Robert, Mme DOMENGES Huguette, Mme COPIN-CAZALIS Sandrine, M. CONGIU Gérard, Mme VALLECILLO Sophie, M. SÉGOT Joël, Adjoints ; M. GARIMBAY Jean-Claude, M. DAVANTES Jean-Charles, M. ROMÉRO Alain, Mme CONSTANT Marie-France, M. PERCHE Jean, M. BAUME Philippe, Mme FILHO Marjorie, Mme LANSALOT-MATRAS Amandine, Mme MARQUEBIELLE Murielle, M. COSTE Pierre, , Mme CATHALO Magali, Mme PALAZOT Sophie.

Absents excusés - **5** Mme LAPORTE-LIBSON Éliane, Mme MICOTS Sandrine, Mme CHARLOPIN Karine, M. SAUBADE Nicolas, M. COUTO José.

Absents - **2** Mme DUMEC Valérie, M. LAZARI Jean-Luc.

Pouvoirs - **5**

Mme LAPORTE-LIBSON Éliane a donné pouvoir à M. CONGIU Gérard  
Mme MICOTS Sandrine a donné pouvoir à Mme DOMENGES Huguette  
Mme CHARLOPIN Karine a donné pouvoir à M. PERCHE Jean  
M. SAUBADE Nicolas a donné pouvoir à Mme CONSTANT Marie-France  
M. COUTO José a donné procuration à M. COSTE Pierre

Monsieur le Maire accueille les conseillers et le public et fait le point sur les procurations.

Madame Pierrette LASSEGNORE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au conseil des jeunes qui a planché sur des actions pour mieux vivre à Morlaàs. Il remercie les encadrants Pierre Laurent, Marie-France Constant, Sophie Vallecillo et Joël Ségot à qui il passe la parole.

Joël Ségot dit que c'est un plaisir de présenter le travail des jeunes. Il y a eu 6 réunions depuis début 2019. Le principe du Conseil des Jeunes a été validé en mars 2018, des élections ont eu lieu essentiellement au sein du collège avec quelques recrutements dans d'autres structures. Le Conseil des Jeunes a été présenté en novembre 2018 au Conseil Municipal puis s'est mis au travail. Les parents ont été associés à la démarche. Il y a un groupe constitué de 14 jeunes. C'est un grand plaisir d'avoir travaillé avec eux. Les encadrants n'ont rien induit sur les projets qui seront proposés ce soir, les initiatives des jeunes ont été mises en exergue.

Pierre Laurent remercie le conseil municipal de les recevoir. Il annonce la présentation des 3 projets qui ont été validés par les différentes commissions du Conseil des Jeunes.

# PRÉSENTATION DES ACTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL DES JEUNES

---

## Commission environnement

Le projet retenu est la mise en place de poubelles à cigarettes avec une sensibilisation des personnes par une meilleure information. Beaucoup de mégots sont jetés par terre et polluent l'environnement. Il est projeté d'installer des cendriers dans les lieux de rassemblement et de créer des affiches.

Le contact pris avec l'entreprise Eco Mégot qui collecte et recycle les mégots n'a pas été concluant à cause du prix de l'installation des cendriers.

Le projet consiste à lister les lieux principaux à équiper, y installer des pots à sable, créer des affiches de prévention, ramasser les mégots (services techniques). Le recyclage semble difficile à mettre en œuvre.

## Commission activités culturelles et sportives

Le projet retenu est de mettre en place un géo-catching en format papier sur Morlaàs.

Ce projet permettra aux habitants et aux touristes de découvrir des lieux phares de la commune de manière autonome. Le projet est basé sur les sentiers morlanais en lien avec le travail effectué par les services civiques en 2018.

Les lieux sélectionnés : mairie, les églises Sainte-Foy et Saint-André, les remparts, le lavoir, les aires de jeux et de sport. Les énigmes et questions en rapport avec les lieux sont en cours d'élaboration. Se pose la question des fiches papier qu'il faudra venir chercher en mairie.

## Commission espaces publics

Le projet retenu est la rénovation des tables de ping-pong et de pique-nique pour permettre aux morlanais et aux touristes de les utiliser.

La liste des équipements a été définie, le matériel nécessaire inventorié. Ce sont les services techniques de la mairie qui pourront réaliser les travaux.

Une photo et vidéo des tables de pique-nique sont présentées.

## Approbation du PV de la séance du 14 mai 2019

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

## Compte-rendu des décisions du Maire

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Modification d'une régie de recettes	9/05/2019	2019-DM-13	Élargissement des produits encaissés de la régie de recette DANSE : Nouveau moyen de paiement prélèvement SEPA.
<b>Annule et remplace 2019-DM-13 :</b> Modification d'une régie de recettes	04/06/2019	2019-DM-13A	Élargissement des produits encaissés de la régie de recette DANSE / Nouveau moyen de paiement : prélèvement SEPA <b>avec ouverture d'un compte dépôt de fonds au trésor.</b>
Demande de subvention	21/05/2019	2019-DM-14	Programme de travaux assainissement 2019 issu du schéma directeur au titre du 11 <sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une dépense subventionnable évaluée à 986 150,00 HT.
Demande de subvention	28/05/2019	2019-DM-15	Programme de travaux assainissement 2019 issu du schéma directeur dans le cadre de l'appel à projets « NAIADE 1 » du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques pour une dépense subventionnable évaluée à 986 150,00 HT.
Acte de concession dans le cimetière communal	5/06/2019	2019-DM-16	Demande d'une case de columbarium I n° 51 d'une durée de 30 ans pour un montant total de 1 200 € à verser à M. le Receveur Municipal.
Conclusion de louage de chose d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5)	5/06/2019	2019-DM-17	Conclusion d'un bail à usage d'habitation pour l'appartement au 10 place Sainte Foy, entrée B à Morlaàs (superficie totale : 89,90 m <sup>2</sup> ) pour une durée de 6 ans à compter du 11 juin 2019 pour un loyer mensuel de 480 €.

## I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DELIBERATION

N°2019-06-25-ADM1

### Réflexion sur une aide aux Morlanais pour l'achat de vélos électriques

Le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités a renouvelé sa flotte de Vélos à Assistance Electrique (VAE) l'année dernière. 20 anciens VAE de 2010 (marque B'Twin) étaient toujours en état de fonctionnement. Pau Béarn Pyrénées Mobilités a proposé de céder ces vélos aux communes pour un 1€ symbolique sachant qu'aucune maintenance ni approvisionnement de pièce de rechange ne seront assurés par Pau Béarn Pyrénées Mobilités ni par les services d'Idelis. La commune de Morlaàs a bénéficié d'un de ces vélos qui peut être utilisé par le personnel pour des déplacements dans la commune dans le cadre du travail ou prêté aux agents pour l'essayer avec signature d'une convention.

Dans la démarche de promotion de ce mode de déplacement doux, la commune de Morlaàs souhaite réfléchir à la création d'une aide aux Morlanais pour l'achat de vélos à assistance électrique.

L'Etat accorde une aide pour l'achat de VAE pour les foyers non imposables mais celle-ci est conditionnée par l'octroi d'une aide de la part d'une autre collectivité. La Région, le Département et la Communauté de Communes n'ayant pas décidé d'en attribuer, il ne reste pour le moment que la commune qui puisse être partenaire.

Il est proposé une aide de 50 € pour les foyers non imposables, qui viendra en complément de l'aide de l'Etat. Un plafond d'aide de 200 € ou 20% du prix de l'achat du vélo est en vigueur.

Cette aide s'accompagnera de conditions, par exemple :

- Vélo acheté obligatoirement neuf,
- Aide réservée aux résidents de la commune,
- Aide limitée à 1 vélo par foyer,
- Aide conditionnée à une attestation sur l'honneur de non revente du vélo pendant une durée de 1 an,
- Fourniture d'un certificat d'homologation conforme à la norme européenne EN 15194.

***Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition d'une aide de 50 € pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique pour les foyers non imposables.***

## II. PATRIMOINE

---

**DELIBERATION  
N°2019-06-25-PAT1**

**Lancement projet de rénovation de l'école André Sourdaà**

Le groupe scolaire A. SOURDAA a été construit au début des années 80. Aujourd'hui, plusieurs problématiques apparaissent :

- La vétusté des couvertures de l'école : des infiltrations régulières gênent le fonctionnement normal.
- Le manque de sanitaires extérieurs restant sous la surveillance visuelle du personnel.
- L'absence de sécurité incendie.
- L'inadaptation des clôtures côté avenue de la résistance
- L'exiguïté du réfectoire actuel qui est déjà trop petit pour les effectifs actuels alors qu'une augmentation est prévisible à la rentrée de septembre avec l'inauguration de 38 logements rue des Landes.

Les travaux de rénovation du groupe scolaire A. SOURDAA devront apporter des solutions à chacune des problématiques ci-dessus :

- Rénovation des toitures de l'école
- Création de sanitaires extérieurs
- Mise aux normes de la sécurité incendie
- Modification des clôtures périphériques
- Travaux pour la création d'un nouveau réfectoire, le déplacement dans la salle des fêtes attenante, ou l'agrandissement de l'existant.

L'enveloppe prévisionnelle pour ces travaux serait la suivante :

Libellé des travaux	Montant en €HT
Rénovation des toitures de l'école	330 000.00
Création de sanitaires extérieurs	9 000.00
Mise aux normes de la sécurité incendie	10 000.00
Modification des clôtures périphériques	20 000.00
Travaux pour la création d'un nouveau réfectoire, le déplacement dans la salle des fêtes attenante, ou l'agrandissement de l'existant.	331 000.00
<b>TOTAL :</b>	<b>700 000.00</b>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>840 000.00</b>

Ces travaux pourront être programmés sur les exercices 2019 à 2021.

***Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante se prononce pour le lancement de cette opération.***

#### DELIBERATION

N°2019-06-25-PAT2

#### Convention WiFi4EU

La Commission européenne souhaite promouvoir, partout en Europe, la connectivité Wi-Fi gratuite dans les lieux publics comme les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les centres de santé et les musées par le projet WiFi4EU.

La ville de Morlaàs a déposé un dossier de candidature et a été retenue en 2019.

Les communes lauréates s'engagent à payer la connexion (abonnement) à internet et l'entretien des équipements pour offrir une connectivité Wi-Fi gratuite et de qualité pendant au moins 3 ans. Le coupon WiFi4EU représente un montant forfaitaire de 15 000 € par commune. Les communes bénéficiaires choisiront les « centres de la vie publique » où les points d'accès sans fil WiFi4EU (« hotspots ») seront installés. Les coupons WiFi4EU peuvent également servir à financer partiellement un projet de plus grande valeur.

La commune de Morlaàs a choisi d'équiper la place Sainte-Foy et la bibliothèque de réseau Wifi gratuit ; des chiffrages sont en cours.

***Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le modèle de convention proposé et autorise le Maire à la signer.***

#### DELIBERATION

N°2019-06-25-PAT3

#### Lancement programme travaux suite au Schéma Directeur d'Assainissement et Eaux Pluviales

Le rapporteur rappelle à l'assemblée délibérante le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales qui a été mené par le BET bdEe depuis 2017 et qui a pris fin le 14 juin dernier. Il explique qu'à l'issue d'un diagnostic approfondi de nos réseaux et stations d'épurations un programme de travaux (cf. annexe N°3) a été proposé et validé par les financeurs (Agence de l'eau et Conseil Départemental). Ce programme travaux comporte 3 volets : le système d'assainissement eaux usées Basacle, celui de Berlanne et l'assainissement des eaux pluviales.

Il présente ce programme de travaux, précise que celui-ci sera sûrement amené à évoluer au fil des études et des années et propose à l'assemblée de l'adopter et de le lancer.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour le lancement de ce programme de travaux.**

### III. PERSONNEL

**DELIBERATION  
N°2019-06-25-EMP1**

**Création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité en période estivale : buvette, entretien piscine et services techniques**

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les équipes municipales ne peuvent faire face à l'accroissement d'activités en période estivale (congrés annuels et ouverture de la piscine) tout en respectant les consignes de sécurité et d'entretien.

Aussi, propose-t-il de renforcer les équipes en place, ainsi que la sécurité, en procédant à la création de 4 emplois non permanents d'adjoints techniques sur lesquels pourront être recrutés 16 contractuels pendant l'été :

- 1 emploi d'adjoint technique à la buvette de la piscine pour un temps non complet estimé à 28h, du 6/07 au 1/09.
- 1 emploi d'adjoint technique au vestiaire de la piscine pour un temps non complet estimé à 30h du 6/07 au 10/07.
- 1 emploi d'adjoint technique au vestiaire de la piscine pour un temps complet estimé à 35h du 17/08 au 30/08.
- 1 emploi d'adjoint technique entretien piscine / service environnement, sur un temps non complet estimé à 28h du 8/07 au 30/08.

Il est précisé que les agents seront rémunérés en fonction des heures effectuées au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique. Les crédits ont été inscrits au budget 2018.

**Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve la création de ces emplois et autoriser le maire à procéder aux recrutements.**

**DELIBERATION  
N°2019-06-25-EMP2**

**Création d'un poste d'apprenti pour le restaurant scolaire**

L'équipe du restaurant scolaire a accueilli de manière positive un apprenti ces 2 dernières années. Il s'avère que l'équipe a apprécié la présence de 2 mains supplémentaires lors des périodes de tension. L'expérience s'étant globalement bien passée, il est proposé de renouveler ce système de recrutement d'un apprenti au restaurant scolaire.

Les prévisions pour la rentrée prochaine laissent envisager des chiffres en fréquentation tout aussi importants voire supérieurs, ce qui permet de confirmer la même charge de travail. Afin de maintenir l'organisation actuelle et la qualité du service rendu, il serait souhaitable de pouvoir recruter un nouvel apprenti.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présenterait le double avantage de permettre à un jeune de se professionnaliser et de renforcer l'équipe de cuisine.

La rémunération versée à l'apprenti dépend du diplôme préparé et de l'âge du postulant :

	15 à 17 ans		18 à 20 ans		21 à 25 ans	
1 <sup>ère</sup> année	27%	410,73 €	43%	654,12 €	53%	806,24 €
2 <sup>ème</sup> année	39%	593,27 €	51%	775,82 €	61%	927,94 €
3 <sup>ème</sup> année	55%	836,67 €	67%	1019,21 €	78%	1186,54 €

**Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :**

- **Décide le recours au contrat d'apprentissage**
- **Autorise le Maire à conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020 un contrat d'apprentissage pour un CAP cuisine au restaurant scolaire**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage**

**DELIBERATION  
N°2019-06-25-EMP3**

**Création d'un emploi non-permanent pour faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité en période scolaire : animateur garderies et interclasse**

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des écoles de la commune est revenu à 4 jours d'enseignement. Afin d'assurer la continuité du service périscolaire, Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi contractuel à temps non complet d'adjoint d'animation à partir du 2 septembre 2019 et pour une durée de 1 an. Cet emploi pourrait être rémunéré au 2<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Le temps de travail hebdomadaire serait le suivant :

	<b>AFFECTATION</b>	<b>Temps de travail lissé (10 mois)</b>
ANIMATEUR 1	Cantine école Jean Moulin Garderie école Jean Moulin	11h30

**Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante crée cet emploi non permanent et autorise le Maire à procéder au recrutement.**

## IV. FINANCES

---

DELIBERATION  
N°2019-06-25-FIN1

Délibération précisant les modalités d'attribution du forfait alloué aux écoles publiques de Morlaàs

L'article L 212-4 du code de l'éducation dispose que, " la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées". Les dépenses résultant de l'application de l'article L 212-4 " couvrent globalement toutes les dépenses induites par le fonctionnement des écoles publiques, y compris les registres et imprimés ainsi que toutes les dépenses pédagogiques (sauf droits de reprographie), comme l'a confirmé le Conseil d'Etat dans un avis du 14 janvier 2003.

L'article L 212-5 du code de l'éducation rend obligatoire les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires des écoles et de leurs dépendances ; il s'agit avant tout des dépenses résultant de l'application de l'article L 212-4 et également de l'entretien des bâtiments, de leur chauffage et de leur éclairage, de l'acquisition et de l'entretien du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement. Ont été considérées comme facultatives, les dépenses relatives aux fournitures pédagogiques individuelles ou les dépenses relatives aux classes de découvertes ou classes vertes.

Les écoles maternelles et élémentaires de Morlaàs perçoivent annuellement un forfait par élève pour répondre à leurs besoins de fonctionnement et en investissement. Les Directeurs d'école sont chargés d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile. Le montant des crédits attribués à chaque école repose sur le nombre d'élèves de l'année, prenant en compte les effectifs inscrits à la rentrée de janvier de l'année civile.

La gestion des crédits alloués est mixte commune/école, selon une répartition à fixer avec le service comptabilité de la commune.

Ces crédits sont répartis en fonctionnement et en investissement selon un accord entre le directeur et le service comptabilité et servent à acquérir en fonctionnement :

- Des fournitures pédagogiques (manuel, petit matériel...)
- Des documents de bibliothèque
- Produits pour la trousse de premiers secours
- Le financement de classes découvertes, de sorties, de spectacles
- Les frais de transports engagés par les écoles
- La rémunération d'intervenants extérieurs
- Les abonnements scolaires
- La maintenance et l'entretien des photocopieurs, serveurs et matériel informatique

En investissement, les crédits concerneront les achats (ou lots) nécessaires au fonctionnement de l'école ou de la classe, d'un montant unitaire minimum de 500€HT. Toutefois certains biens destinés à rester durablement dans l'actif de la collectivité mais dont la valeur unitaire est en-dessous de ce seuil pourront être comptabilisés en immobilisation : valeur minimale de 300€HT et durée d'amortissement de 1 an.

***Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour la fixation du forfait annuel proposé à 115€/enfant à répartir par le directeur d'établissement en fonctionnement et en investissement dans la limite de 80% du forfait en fonctionnement.***



Soit

Ecole	Effectif constaté	Forfait annuel	Investissement	Fonctionnement
<b>André Sourdaà</b>	90	10 350€	2 970€	7 380€
<b>Jean Moulin</b>	213	24 495€	5 964€	18 531€
<b>Maternelle</b>	145	16 675€	4 205€	12 470€

**Le conseil municipal valide aussi les précisions suivantes :**

- la gestion des crédits de fonctionnement est répartie entre la commune et l'établissement, selon un accord convenu avec le service comptabilité de la mairie.
- les crédits gérés par les établissements sont versés aux associations correspondantes, soit pour 2019 :
  - 12 470€ pour l'école maternelle
  - 1 500€ pour l'association « Les lapins » (école André Sourdaà)
  - 8 000€ pour l'association « Les libellules » (école Jean Moulin)

Précise que le forfait est versé au mois de mai.

#### **DELIBERATION N°2019-06-25-FIN2** Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 codifiée à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation Nationale relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes a prévu l'instauration d'une répartition entre la commune d'accueil et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de cet article et la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoit que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour l'année 2018, les dépenses de fonctionnement des écoles incluses dans l'assiette de calcul de la contribution aux termes de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation s'élèvent à : 364 229,07 €

Les effectifs scolaires 2018/2019 sont arrêtés au 01/01/2019 à :

École A. Sourdaà	École Maternelle	École J. Moulin
90	145	213
	448 enfants	

Le forfait de contribution par élève proposé pour l'année scolaire 2019/2020 est donc de 813,01 €.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour la fixation de la contribution des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Morlaàs.**

**DELIBERATION  
N°2019-06-25-FIN3**

**Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école privée « Saint Joseph »**

L'article L 442-5 du Code de l'Éducation et la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007 imposent à la commune de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « St Joseph » sous contrat d'association avec l'état.

L'article R442-44 du même code précise qu'en ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. La commune n'ayant pas donné son accord à la conclusion du contrat d'association, en date du 23 décembre 1981, pour une participation au fonctionnement des classes maternelles, elle n'est pas tenue de verser un forfait pour celles-ci.

Le montant du forfait communal est déterminé en référence au coût de fonctionnement d'un élève dans les écoles publiques de la commune.

Pour l'année 2018, les dépenses de fonctionnement des écoles incluses dans l'assiette de calcul de la contribution aux termes de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation s'élèvent à : 364 229.07 €.

Les effectifs scolaires 2018/2019 sont arrêtés au 01/01/2019 à :

École A. Sourdaà	École Maternelle	École J. Moulin
90	145	213
	448 enfants	

Le forfait de contribution par élève en classe élémentaire proposé pour l'année scolaire 2018/2019 est donc de 813,01 €.

***Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour la participation aux charges de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour les élèves morlanais des classes élémentaires.***

**DELIBERATION  
N°2019-06-25-FIN4**

**Décision modificative : emprunts SDEPA n°2018-01 :**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les travaux d'aménagement de la rue Marcadet-Dessus et notamment les travaux d'éclairage public qui avait été financés sur emprunts SDEPA. Les premières échéances de ces emprunts auront en 2019. Lors de l'adoption du budget, les remboursements 2019 ont bien été pris en compte, cependant il aurait fallu prévoir l'intégration de ces emprunts par la saisie d'écritures d'ordre, ces emprunts étant réalisés pour des ouvrages dont la propriété revient à la commune.

Le rapporteur propose donc la décision modificative suivante au budget principal 2019 :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21538 (041) : Autres réseaux - 01	27 102,12	168758 (041) : Autres groupements - 01	27 102,12
21538 (041) : Autres réseaux - 01	10 494,10	168758 (041) : Autres groupements - 01	10 494,10
<b>Total dépenses :</b>	<b>37 596,22</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>37 596,22</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour adopter la décision modificative au budget proposée.**

**DELIBERATION  
N°2019-06-25-FIN5**

**Tarif sortie à l'occasion des Journées du patrimoine**

Les 36<sup>èmes</sup> journées européennes du patrimoine auront lieu les 20, 21 et 22 septembre 2019, autour du thème « Arts et divertissements ». La commission culture propose une journée dans les alentours d'Oloron-Sainte-Marie à un tarif de 25 €.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce tarif.**

**DELIBERATION  
N°2019-06-25-FIN6**

**Tarifs week-end théâtre**

Le rapporteur présente le programme du week-end « Tous au théâtre » annuel :

- Jeudi 28 et vendredi 29 novembre 2019 : représentations pour les scolaires
- Vendredi 29 novembre 2019 à 20h30 La Compagnie Pyrène avec "Le mec d'à côté" d'après le roman de K. Mazetti
- Samedi 30 novembre 2019 à 20h30 Les Mysogénial avec "Passage à l'acte ou les 7 âges de la femme"

Elle ajoute que la commission culture propose pour chaque représentation hors scolaires de « TOUS AU THEATRE ! » le tarif de 8 € pour les adultes et la gratuité jusqu'à 14 ans inclus.

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce tarif.**

**DELIBERATION  
N°2019-06-25-FIN7**

**Missions d'optimisation des bases fiscales et des charges sociales**

La commune de Morlaàs compte environ 1900 logements. Une part importante du parc immobilier est constituée de bâtiments anciens dont beaucoup ont été réhabilités ou rénovés au fil du temps. LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs) est chargée d'étudier, chaque année, le classement fiscal des nouvelles constructions ou constructions modifiées soumises à autorisation d'urbanisme. Un stock important de constructions anciennes n'a donc plus été regardé depuis 1970. Les valeurs locatives les plus anciennes sont probablement sous-évaluées, des anomalies peuvent exister et des corrections pourraient être apportées afin de renforcer l'équité fiscale entre les contribuables Morlanaïs.

Au niveau national un accord entre l'AMF et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a eu lieu, afin d'aboutir à l'amélioration de la gestion par l'Etat des bases de fiscalité directe locale et

le traitement rapide et efficace des anomalies constatées par les collectivités. Un référent « optimisation des bases fiscales » a ainsi été désigné dans chaque direction régionale ou départementale des finances publiques (DRFiP ou DDFiP) afin de faciliter les échanges d'informations avec les collectivités locales et le suivi du traitement des signalements effectués sur les bases fiscales.

De plus, en ces temps de restrictions budgétaires, la commune s'interroge aussi sur les économies possibles et notamment au niveau des charges sociales sur sa masse salariale.

Dans ce cadre et comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, une consultation a été lancée. Le cabinet présentant la meilleure offre est le cabinet ECOFINANCE. Cette consultation a été lancée pour 2 missions :

1- Une mission d'optimisation des bases fiscales

La mission a pour objet de permettre d'optimiser les bases fiscales de la taxe d'habitation, des taxes foncières et des autres taxes sur l'habitation. L'analyse des bases communales permettrait d'augmenter les ressources financières et d'assurer une meilleure équité fiscale.

La mission comporte deux phases :

- Phase n°1 : Diagnostic et préconisations

Coût : 4 500 €

- Phase n°2 : Mise en œuvre des actions d'optimisation

Coût : 5 000 € forfaitaire et 45% de l'augmentation des recettes constatée sur les exercices antérieurs et pendant 24 mois, dans la limite de 24 900 €HT.

2- Une mission d'optimisation des charges sociales

Les charges de personnel représentent la principale ligne de charges de la collectivité. La mission consisterait en l'examen et l'optimisation des procédures de paie, au titre des charges sociales, avec pour objectifs, sans que la rémunération du personnel ne soit affectée, à obtenir, notamment, le remboursement de trop-payés au profit de la collectivité et la modification du mode de calcul de certaines cotisations sociales.

Coût : 40% des économies constatées sur les exercices antérieurs et pendant 24 mois, dans la limite de 24 900 €HT.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions en annexe 5 et 7.

***Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les conventions avec le cabinet ECOFINANCE jointes en annexe.***